

DECISION N° *0002* /ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM DU *03 JUIL 2025* PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE-COMMANDE RELATIVE A L'AVIS DE CONSULTATION N°002/DC/ASRAN/CIPM/2025 DU 03 JUIN 2025 POUR LA FOURNITURE DES SERVICES INTERNET AU SIEGE DE L'AUTORITE DE SURETE RADIOLOGIQUE.

- Vu La Constitution ;
Vu La loi n°2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics;
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques;
Vu La loi n°2019/012 du 19 juillet 2019 portant cadre général de sûreté radiologique et nucléaire, de sécurité nucléaire, de responsabilité civile et de l'application des garanties ;
Vu La loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;
Vu Le décret N°2012/76 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu Le décret n° 2024/599 du 19 novembre 2024 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Agence Nationale de Radioprotection ;
Vu La circulaire n°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu La circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu La décision N°00145/ASRAN/DG/DAAF/SBMP/BM du 27 mai 2025 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN), ex Agence Nationale de Radioprotection (ANRP) ;
Vu L'Avis de Consultation N°0002/DC/ASRAN/CIPM/2025 du 03 juin 2025 ;
Vu Le Budget de l'Autorité de Sûreté Radiologique et de Sécurité Nucléaire (ASRAN) pour l'exercice 2025 ;
Vu la lettre N°0011/CIPM-ASRAN/PDT/SEC du 10 juillet 2025 du Président de la CIPM/ASRAN, portant proposition d'attribution.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

-MTN CAMEROON, est attributaire de la lettre-commande relative à l'Avis de consultation n°0002/DC/ASRAN/CIPM/2025 du 03 juin 2025 pour la fourniture des services internet au siège de l'ASRAN, pour un montant de **sept millions neuf-cent-cinquante-mille-deux (7 950 002) francs CFA TTC** et un délai d'exécution de **six (06) mois** ;

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le *25 JUIL 2025*



LE DIRECTEUR GENERAL

Dr. Sime Augustin

AMPLIATIONS

- MINMAP
- ARMP
- PRESIDENT CIPM/ASRAN
- INTERESSE
- AFFICHAGE
- CHRONO / ARCHIVE